

Formulaire de demande AIDE À L'ADAPTATION DES LOGEMENTS LIÉE À LA PERTE D'AUTONOMIE

réglementée par arrêté préfectoral n°569 du 16/10/2024 et délibération n°228/2024 du 01/10/2024



1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Situation de famille : marié(e) pacsé(e) divorcé(e) séparé(e) célibataire veuf(ve)

Adresse :

Boîte Postale :

Commune :

Téléphone :

Mail :

2 – IMMEUBLE CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX

Adresse :

Année de construction :

Propriétaire

Locataire

(si locataire, fournir une attestation du propriétaire vous autorisant à effectuer les travaux)

Noms et prénoms des personnes résidant dans le logement :

3 – NATURE DES TRAVAUX PRÉVUS

Travaux intérieurs :

Descriptif détaillé et montant :

Travaux extérieurs :

Descriptif détaillé et montant :

Date de dépôt de la demande d'autorisation de construire :

(si nécessaire)

4 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), m'engage à occuper personnellement à titre de résidence principale, le logement subventionné pendant la durée fixée par la réglementation en vigueur (déterminée en fonction du montant de l'aide attribuée), à compter du versement de la subvention, à ne pas le céder à titre gracieux ou onéreux, à ne pas le prêter ou le louer pendant une durée supérieure à trois (3) mois par an.

En cas de rupture de cet engagement, volontaire ou non, l'État et la Collectivité Territoriale seront fondés à demander à moi-même ou mes ayants droit, le remboursement des sommes perçues au prorata de la durée de l'engagement restant à courir sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation de la Commission Paritaire chargée d'étudier les dossiers d'attribution d'aide.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 150 du code pénal).

Pièces à fournir :

- Relevé d'identité bancaire,
- Copie de la carte de Sécurité Sociale,
- Copie d'une pièce d'identité,
- Devis descriptif et estimatif des travaux,
- Plans des modifications intérieures et aménagements extérieurs,
- Justificatifs de l'ensemble des revenus mensuels des demandeurs (y compris les revenus et indemnités non imposables : AAH, rente invalidité, congé longue maladie, accidents du travail, IJ, RMI, RSA, loyers bruts encaissés... liste non exhaustive)
- Avis d'imposition sur le revenu du (des) demandeur(s),
- Attestation précisant les montants mensuels réglés à la mutuelle complémentaire santé,
- Montant des remboursements d'emprunt afférant à l'habitation principale.

Fait à , le

Le demandeur,

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de dépôt du dossier complet à la DTAM :

Taux de prise en charge :

COMPTE-RENDU DE L'ÉQUIPE MÉDICO-SOCIALE

Date de la visite :

Avis favorable : **Nature et montant des travaux pris en charge :**

Avis défavorable : **Motif :**

AIDE À L'ADAPTATION DES LOGEMENTS LIÉE À LA PERTE D'AUTONOMIE

Fiche explicative

Les bénéficiaires de cette aide sont des personnes physiques, propriétaire occupant ou locataire et propriétaire bailleur d'un logement occupé à titre d'habitation principale.

Pour les personnes âgées entre 60 et 69 ans, l'éligibilité est basée sur une évaluation de la perte d'autonomie par la Maison Territoriale de l'Autonomie lors d'une visite à domicile par l'équipe médico-sociale. Un avis est communiqué au service instructeur de la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer.

Il est instauré une présomption d'éligibilité pour les personnes de 70 ans et plus.

Pour les personnes en situation de handicap avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, il n'est pas fixé de condition d'âge, l'évaluation est réalisée par une visite à domicile de l'équipe médico-sociale de la Maison Territoriale de l'Autonomie.

Montant de l'aide

Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 17 000 €, incluant les devis estimatifs nécessaires à l'opération.

Le taux de prise en charge sera déterminé, après prise en compte du revenu fiscal de référence. En cas d'évolution de la situation de la personne handicapée, une aide complémentaire pourra être accordée par ré-évaluation de la dépendance par l'équipe de la Maison Territoriale de l'Autonomie, dans ce cas le montant le montant subventionnable ne devra pas dépasser le montant de 10 000 €.

L'aide est constituée par une subvention au taux maximum de 90 % du coût des travaux projetés.

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la DTAM :

- À Saint-Pierre :

Siège de la DTAM - Boulevard Constant Colmay

Tél : 41 12 12 ou 41 12 00

Mail : clarisse.artano@equipement-agriculture.gouv.fr

- À Miquelon :

Antenne de la DTAM - 4 rue des Basques

Tél : 41 09 81